

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT
31 - Haute-Garonne

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
25 mars 2024

Date d'affichage :
26 mars 2024

Objet

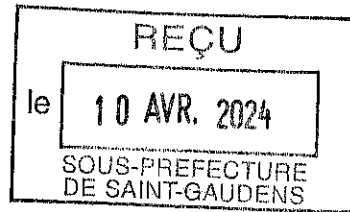
Attribution d'indemnités
de fonction des élus

De la commune BARBAZAN

Séance du 02 avril 2024 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mesdames VEYRIES Nadine, BOLEA Maryse, ARIES Fabienne, WINTERSTEIN Martine, Mrs DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SALES André, BALLARIN Jacques, VALLE Anthony, MADET Michel

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un montant des indemnités de fonction peut être versé au maire (loi du 5 avril 2000) et aux adjoints conformément à l'article L 2123-23-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

La précédente délibération 202026 du 11 juin 2020 mentionnait
- qu'une indemnité de fonction de 25.5 % sur la base de l'indice brut de 1027 soit versée au maire Madame Michèle STRADERE à compter du 11/06/2020

- qu'une indemnité de fonction de 9.90% sur la base de l'indice brut 1027, soit versée aux adjoints, soit Monsieur MAURETTE Bernard et Madame BOLEA Maryse, à compter du 11/06/2020

Or, l'indice est régulièrement revalorisé.

Aussi Madame le Maire propose de rectifier cette délibération en se basant sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- qu'une indemnité de fonction soit versée au maire Madame Michèle STRADERE et aux adjoints, soit Monsieur MAURETTE Bernard et Madame BOLEA Maryse, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vote > Pour : 11; Abstention : 0; Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens, le
Fait à Barbazan

Le 3 avril 2024
Le Maire

